



Décision du Maire n° DEC/2026/057

Objet : Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -Parcelle C5/A17/G04

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés, Vu la délibération n°09-258 du conseil municipal du 14 décembre 2009 portant règlement du cimetière communal de Rodez,

Vu la délibération n°2025-158 du conseil municipal du 8 décembre 2025 fixant les tarifs et redevances 2026 du cimetière applicable jusqu'au 31 décembre 2026,

Décide

Article 1 : Objet

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture particulière indiquée, une concession trentenaire 6 places caveau, située C5/A17/G04, numéro d'ordre au registre : 12814, numéro de la concession : 4018, à compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 25 janvier 2056.

Cette concession est accordée à titre de : Renouvellement concession trentenaire numéro 2466 établie le 26 janvier 1996 et expirant le 25 janvier 2026.

Le concessionnaire ou le (les) ayants-droits sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il (ils) doit (doivent) surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 2 : Prix de la concession

La concession est accordée moyennant le prix de la concession : 1260,00 Euros [(70 €) x 3 (trente ans) x 6 (nombre de places)] + forfait plaque 15 Euros, soit la somme totale de 1275,00 Euros versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 février 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 19 février 2026
Publiée le 19 février 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -
Parcelle C5/A17/G04

Date de décision: 19/02/2026

Date de réception de l'accusé 19/02/2026
de réception :

Numéro de l'acte : DEC2026057

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20260219-DEC2026057-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .5 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

concessions cimetières, gardiennage églises

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEC2026-057 - Concession Parcelle C5A17G04.pdf (
99_AU-012-211202023-20260219-DEC2026057-AU-1-1_1.pdf)